



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 31 JUILLET 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Nombre de conseillers présents : 7
 Vote par procuration : 1
 Nombre de conseillers votants : 8

Le trente et un juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, SABOT Jacky, FERNANDEZ Jean-Bernard, JOLY Marc, FARIZON Nicole, GONNET Michel, FECHNER Gilles

Absents excusés : MILHAU Nicolas (pouvoir à Jean-Bernard FERNANDEZ), GUILLAUMOND, ESCOFFIER Bertrand

Absent : BARRALON Jean-Claude

Secrétaire élu pour la session : FARIZON Nicole

Question n° 1 : approbation du compte rendu du 29 mai 2024

Le compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

Question n° 2 : ACQUISITIONS FONCIERES POUR AMENAGEMENT VOIRIE

2024-031-02

ACQUISITIONS FONCIERES POUR AMENAGEMENT VOIRIE

Rapporteur André GEOURJON

Monsieur le Maire explique qu'il y a plusieurs chantiers en cours.

Pour la Pierre des 3 Evêques, le chantier est fini. Le chemin sera classé chemin rural. Nous n'avons rien à faire pour ce dossier.

Pour le chemin de Bois frison, qui va des Chaumasses jusqu'au Grand Bois, un tronçon du chemin est sur les parcelles de Mr Xavier Soutrenon et de Mr Christian Geourjon. Un relevé va être fait par le géomètre MASSARDIER et ensuite il faudra aller chez le notaire pour acquérir l'emprise du chemin.

GR7 du Grand Bois au Bessat, au niveau de la propriété Ploton Charroin, une partie est en propriété privé et il faudra régulariser (communauté de communes maître ouvrage).

Chemin du Patural : pour la partie du haut du chemin qui se trouve dans le GFI (du réservoir jusqu'au captage), il faut faire passer le géomètre et faire l'acquisition de l'emprise du chemin. (Pour ces travaux nous avons 50% de subvention du département. Concernant la partie basse qui va de 3 dents au réservoir, nous avons eu un avis favorable de la région donc 80% de subvention). Il faut également acquérir une partie du terrain au carrefour entre la voie communale de la Biousse et le chemin de 3 dents pour que les grumiers puissent passer et pour l'installation des colonnes de tri du SICTOM. Et dans un dernier temps, l'espace dépôt, juste au-dessus du réservoir à gauche, qui appartient à Thomas et nous avons besoin d'une partie (surface à définir pour faire l'aire de dépôt). Mr Thomas accepte de vendre la totalité de la parcelle A80, nous avons trouvé un porteur de projet pour acheter la partie de la parcelle qui n'est pas nécessaire à la commune. Nous pourrions ainsi faire un seul acte notarié. (Valeur de la parcelle 31145€)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- Approuve l'acquisition foncières des parcelles nécessaires à l'aménagement voirie
 - Chemin du Bois Frison : acquisition de l'emprise du chemin sur la parcelle B61 appartenant à Mr Soutrenon Xavier et sur la parcelle B62 appartenant à Mr Geourjon Christian

- Chemin du Patural : acquisition de l'emprise du chemin sur la partie haute entre le château d'eau et le captage appartenant au Groupement Forestier ; acquisition de la parcelle A80 appartenant à Mr Thomas pour la création de l'aire de dépôt ;
 - Aménagement du carrefour partie basse au niveau de la voie communale de la Biousse et du chemin de trois dents : acquisition d'environ 400m² de la parcelle A245 appartenant à la famille Courbon
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier
 - Précise que les frais de géomètres et de notaire seront à la charge de la commune

2024-032-03

EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Rapporteur André GEOURJON

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Question n°4 : Renouvellement de la convention aire de pique-nique de Gouet

Point reporté à une autre séance car nous n'avons pas assez d'éléments à ce jour

2024-033-05

CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE FORESTIERE BOIS FRISON PAR LA COMMUNE DE ST GENEST MALIFAUX ET LA COMMUNE DE LA VERSANNE

Rapporteur André GEOURJON

Proposition de convention

Vu les articles L 3211-1, L 3213-3 et L 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

la commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, représentée par son Maire, M. Vincent DUCREUX, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du,

et

d'autre part,

la commune de LA VERSANNE, représentée par son Maire, M. André GEOURJON, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2024,

PREAMBULE

La voirie forestière du Bois Frison, située en mitoyenneté entre les communes de Saint-Genest-Malifaux et de La Versanne, nécessitait une remise en état pour faciliter l'exploitation forestière. D'un commun accord entre les deux collectivités, il a été convenu d'intégrer l'aménagement et la réfection de cette voie forestière au programme « rénovation des voiries forestières » porté par la commune de Saint-Genest-Malifaux comme suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de l'aménagement et la réfection de la voie forestière de BOIS FRISON par la commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX et la commune de LA VERSANNE.

Article 2 – Objectifs et description des travaux

La commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX inscrit l'aménagement et la réfection de la voie forestière dans son budget 2024 dont elle assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux représentent un linéaire de 1610 mètres dont 1130 mètres sur la commune de St Genest Malifaux et 480 mètres sur la commune de la Versanne (plan joint à la présente convention)

Les travaux, qui se font sur le domaine public des deux communes, consistent en :

- Dérasement, terrassement, réglage, nivellement et compactage du fond de forme de la voirie forestière
- Fourniture, transport et mise en œuvre de remblais d'origine granitique pour la remise à niveau de la voirie forestière
- Fourniture, transport et mise en œuvre de GNT 0/80 d'origine granitique pour la réalisation d'une couche de forme sur chemin déjà structuré
- Curage de fossé existant
- Réalisation de renvoi d'eau en terrain naturel

Article 3 – Autorisation d'occuper le domaine public

La commune de LA VERSANNE autorise la commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX à réaliser les travaux dont elle a la charge dans l'emprise de la voirie forestière BOIS FRISON située sur la commune de LA VERSANNE.

Les travaux seront réalisés conformément au plan du projet joint à la présente convention, Ils devront être conformes aux différents textes et réglementations en vigueur.

Article 4 – Dispositions financières

La commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, qui porte le dossier, fait la demande de subvention auprès du département de la Loire, recrute l'entreprise qui réalise les travaux et fait l'avance auprès de l'entreprise.

La commune de LA VERSANNE s'engage à participer financièrement au prorata du linéaire situé sur son territoire, soit 480 m², comme suit :

- Coût des travaux : 25042 € HT
- Coût géomètre commune de la Versanne : 830 € HT
- **Coût total : 25872€ HT**
- Plafond subvention département : 25760 (16€ *1610ml) donc 112 € non pris en charge
- Géomètre : 830-112 = 718 *50% (subvention) = 359 €
- 25042 + 359 = 25401€
- Montant de subvention départementale obtenue par la commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX : 12880 €
- 250401 – 12880 = 12521 €
- **Reste à Charge pour les communes : 25872 – 12880 = 12992 €**
- **Participation financière de la commune de LA VERSANNE au prorata du linéaire (480ml) :**
(12 521 € HT x 480ml) / 1610ml = 3733€ ht partie travaux

Frais géomètre 359€ + 112€ = 471€

Coût total commune de la Versanne : 4204 € ht

- **Participation financière St Genest Malifaux au prorata du linéaire (1130ml) :**
(12521€ ht x 1130ml) / 1610ml = 8788€ ht

Article 5 – Entretien des ouvrages et responsabilité

Chacune des deux communes prendra en charge l'entretien et la responsabilité de la voirie forestière de Bois Frison pour la partie qui la concerne sur son territoire.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par les représentants légaux des deux collectivités.

La convention restera valable tant que le statut communal du chemin pour les deux communes sera conservé.

Article 7 - Litiges

Les litiges et contestations concernant l'application de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de LYON. Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties conviennent de tenter une conciliation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve la convention pour l'aménagement de la voirie forestière Bois Frison par la commune de St Genest Malifaux et la commune de la Versanne**
- **Valide le montant de la participation financière de la commune de la Versanne**

Question n° 6 : Actualisation du bail commercial le petit sauvage

2024-034-06

Actualisation du bail commercial Petit Sauvage

Rapporteur Monsieur le Maire

Nous avons reçu Mr Maisonnette le 30 juillet pour faire le point sur la fin de son activité et la location du local commercial. Au mois de décembre 2023, le conseil municipal avait pris la décision suivante :

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve la modification du bail du local commercial loué au Petit Sauvage**
- **Autorise la fin de la location le 29 février 2024**
- **Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant**

Nous lui avons accordé un délai jusqu'à fin juin 2024 pour essayer de trouver une solution pour la reprise de son matériel installé dans le local, pour essayer de trouver un repreneur. Il n'y a pas eu d'issue favorable et le tribunal de commerce est en train de prononcer la liquidation. Mr Maisonnette va retirer l'ensemble de son matériel le vendredi 2 août 2024 au plus tard et un état des lieux sera réalisé pour la remise des clés.

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide que la caution de 300 euros sera conservée à titre de dédommagement pour les mois de mars à juillet où le local n'a pas pu être utilisé par la commune et pour le travail de recherche effectué par les élus et la communauté de communes.**

**ADHESION A LA CONVENTION CADRE DES SERVICES SECRETAIRES DE MAIRIE
ITINERANT, INTERIM, PORTAGE SALARIAL DU CDG 42**

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Conseil municipal de la Versanne

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité/l'établissement pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- A la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- A la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

-Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal

Question n° 8 : Gîte des Préaux

Rapporteur Monsieur le Maire

Nous avons eu une réunion avec le maître d'œuvre pour la présentation des plis reçus à la suite de notre appel d'offre. La commission d'appel d'offre a étudié les propositions reçues.

Par rapport à l'enfouissement des réseaux électriques, réseaux telecom, évacuation des eaux usées, deux conventions n'ont pas pu être signées avec des particuliers. Nous avons reçu une des personnes qui n'a pas signé la convention mais l'issue n'a pas été favorable. Le bureau d'étude et le SIEL nous ont contacté et nous leur avons donc indiqué que les travaux du gîte vont débuter au mois de septembre et de ce fait nous ne pouvons pas maintenir le chantier enfouissement à cette période, les travaux d'enfouissement seront donc reportés à une date ultérieure

Questions diverses

SICTOM : Prochaine réunion au mois de septembre

SIEL : vote du budget supplémentaire / effectif passe de 148 à 143 / l'éclairage public va être référencer sur Géoportail.

Communauté de Communes : Réunion de la commission le 13 août pour établir les priorités à inscrire sur le transfert eau assainissement

Assemblée Générale du centre de soins : 31 personnes /99353 kms parcourus en 2023 pour 42004 déplacements La Versanne représente 3.29% des patients. L'accueil itinérant « ici et là dans la Pilat » fonctionne bien. 2 mois de trésorerie d'avance seulement.

CCAS : demander aux membres du CCAS s'il est possible de décaler l'animation de Noël au 21 décembre à la place du 14 décembre car l'association « tu joues » est seulement disponible ce jour là pour une animation jeux.

Commission eau : réparation des fuites à Fogères dont une en partie privée

Commission voirie : campagne de point à temps pour reboucher les trous de la voirie à partir du 12 août 2024. L'épaveuse est en panne, la suite du fauchage sur le haut de la commune sera réalisée dès qu'elle sera réparée.

Chemin rural de la Pierre des 3 Evêques : une participation a été demandée à tous les propriétaires et deux d'entre eux, dont un sur la Versanne, ont refusés de payer cette contribution. Pour la commune, il s'agit de la participation de Mr et Mme RICHARD Pascal pour un montant de 1955€. Nous allons nous rapprocher de nos services juridiques pour savoir comment procéder pour que cette contribution ne soit pas oubliée de façon à être équitable avec l'ensemble des propriétaires.

Chemin de Brenade : Problème de circulation de véhicule hors gabarit. Nous avons sollicité le département de la Loire pour nous conseiller sur ce dossier.

Chemin rural des Pommeaux Blancs : les travaux sont en cours.

Commémoration Loges de Monteux : elle aura lieu le 13 septembre 2024 avec les communes de la Ricamarie, du Chambon Feugerolles et de Firminy. Il y aura une expo itinérante et un petit livret avec toutes les informations qui ont pu être recueillies. Les panneaux seront remis en état. Participation aux frais par chaque commune de 500 euros environ.

La séance est levée à 23h

Fait à La Versanne, le 1^{er} août 2024
Délibérations transmises au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, André GEOURJON



APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2024

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	Excusé
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	Excusé
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	Excusé pouvoir à Jean Bernard FERNANDEZ
BARRALON Jean-Claude	ABSENT

